FICHE INFO CCMO

LA PROTECTION SOCIALE DES TNS

Médecins :

connaissez vous votre régime obligatoire ?

Les médecins dépendent de la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF) pour leur retraite complémentaire et les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès.

Qui est concerné ?

Les médecins inscrits au conseil de l'Ordre et exerçant leur activité à titre libéral.

QUELLES PRESTATIONS SONT VERSÉES PAR LA CARMF ?

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ)

Depuis juillet 2021, et sous conditions, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) verse des IJ pendant les 3 premiers mois de l'arrêt de travail soit 90 jours (après un délai de carence de 3jours).

Dès la 91ème jour, c'est la CARMF qui prend le relais en intervenant du 91ème au 1 095ème jour de l'arrêt de travail.

INVALIDITÉ ET DÉCÈS

La CARMF couvre aussi les risques d'invalidité ou de décès en versant des compensations telles que :

- Pension d'invalidité partielle,
- Pension d'invalidité permanente et définitive,
- Capital décès,
- Rente de conjoint,
- Rente orphelin.

SCHÉMA CHRONOLOGIQUE DU VERSEMENT DES IJ CARMF

Le régime obligatoire des Médecins permet de couvrir certains risques en versant les prestations précisées ci-dessus. En revanche, afin de couvrir au mieux la perte de revenus et de compenser l'insuffisance des versements de prestations (IJ) par la CARMF, il est possible de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire.
Le contrat de prévoyance complémentaire permet de se prémunir des conséquences financières d'un arrêt de travail temporaire et protéger ses proches en cas de décès.

Découvrez toutes les solutions CCMO dédiées aux TNS

CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé 60014 BEAUVAIS. - Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité N° 780508073 et soumise au contrôle de l'ACPR, 4 Pl. de Budapest, 75009 Paris - Document non contractuel.
RO_TNS_CARMF

MUTUALITÉ FRANÇAISE

CCMO MUTUELLE